



**DOSSIER DE CANDIDATURE POUR 1 EMPLACEMENT
DE CAMION DE RESTAURATION A EMPORTER / FOOD TRUCK
SUR
LA COMMUNE D'ARCHINGEAY
*Le bourg - parking de l'école***

Nom de la Société :

Remis le :

A remettre :

Par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@archingeay.fr

Ou à l'accueil de
La Mairie d'Archingeay
5, rue de la mairie
17380 ARCHINGEAY

Accueil ouvert du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h00 à 18h00

Renseignements au : 05 46 90 25 26

1 – PRESENTATION DU CANDIDAT

Chef d'entreprise ou représentant légal de la société :

NOM / Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Coordonnées :

Téléphone : Portable :

Email :

Entreprise / Personne morale :

Raison sociale :

Adresse :

Forme juridique : Capital :

SIRET :

Référence :

Date de création de l'entreprise :

Présentation de l'entreprise :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2- VOTRE DEMANDE D'OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

Cochez l'emplacement ou les emplacements pour le(s)quel(s) vous candidatez.

Cochez également si vous souhaitez être présents sur le créneau du midi et / ou celui du soir pour chacune des journées proposées.

Précisez bien vos horaires de présence pour chaque emplacement et créneau.

Emplacement : Parking de l'école

Présence	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Soir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Horaires							

3- PIECES A FOURNIR :

Référence :

- CV détaillant les expériences professionnelles

Renseignements sur votre offre :

- La carte proposée aux clients
- Toute pièce de présentation de votre projet que vous jugeriez nécessaire

Pièces administratives :

- Copie d'une pièce d'identité
- Extrait K-bis de la société
- Copie de la carte de commerçant non sédentaire
- Attestation d'assurance professionnelle
- Copie de la carte grise du véhicule et assurance du véhicule
- Attestation de conformité notamment en matière d'hygiène alimentaire (HACCP ou équivalence)

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la commune d'Archingeay se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler l'appel à candidature à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Commune d'Archingey
Avis de mise en concurrence pour 2024
EN VUE DE DELIVRER DES AOT (AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE) DU DOMAINE PUBLIC
Exploitations d'activités économiques - Food- Truck
Cahier des charges

Contexte

*La commune d'Archingey met à disposition 1 emplacement destiné aux Food-trucks sur son territoire.
Les commerçants qui seront autorisés à occuper le domaine public devront s'engager à garder l'emplacement attribué pendant la durée de la convention.
Seuls seront retenus les commerçants proposant une activité de commerce alimentaire, restauration rapide*

Objet de la mise en concurrence simplifiée

La présente mise en concurrence a pour objet la sélection de candidats en vue de la délivrance d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public à caractère économique pour y installer des activités destinées à répondre aux besoins, au regard de la fréquentation et du niveau de services offerts dans un proche environnement.

Cadre juridique et objectif de la procédure

L'objectif de la procédure est d'identifier un ou plusieurs acteurs par site en capacité de développer une activité économique de restauration nomade conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques.

La collectivité met en concurrence les candidats potentiels et procédera à une sélection des offres conformément aux dispositions ci-dessous mentionnées.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté délivré à titre personnel.

Cette autorisation d'occupation temporaire est précaire et révocable conformément à l'article L.2122- 3 du code général de la propriété des personnes publiques. ***Avis de mise en concurrence 2024 -Commune d'Archingey - Exploitations d'activités économiques Food-truck***

Condition d'occupation du domaine public

La commune d'Archangeay a recensé un emplacement possible :

LA DESCRIPTION COMPLETE DE CHAQUE
EMPLACEMENT AVEC PHOTOGRAPHIE
FIGURE DANS L'ANNEXE 1 **EMPLACEMENT**

**POINT DE VENTE
DISPONIBLE POUR**

**PAR JOUR(S) ET PERIODE(S) MONTANT
DE L'EXPLOITATION DE LA REDEVANCE
ECONOMIQUE D'OCCUPATION**

**Parking de l'école
Rte de Bords
Dans le bourg**

**Commerce alimentaire
Du lundi au samedi
17h/22h**

- **Exploitation annuelle**
- 1 emplacement
- Gratuit la première année
- puis 2€ du mètre linéaire par jour d'occupation - paiement mensuel
- Groupe électrogène autorisé
- Durée de la convention : 5 ans

